

Annexe 3 - Tableau des mesures de restriction

Usagers		Usages				Vigilance		Alerte		Alerte renforcée		Crise	
P	E	C	I	A									
1 - Irrigation agricole et arrosage													
					Irrigation agricole des cultures (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage, ou dispositions spécifiques dans le plan annuel de répartition validé)	x					Toute mesure d'anticipation proposée par l'OUGC compétent	Cours d'eau et nappes d'accompagnement : Interdiction 3,5 jours / semaine des prélèvements agricoles selon tours d'eau en annexe 9	Interdiction des prélèvements + Toute mesure d'anticipation proposée par l'OUGC compétent
1.IA					Irrigation agricole des cultures en maraîchage*, pépinière, horticulture et arboriculture en goutte-à-goutte et micro-aspiration	x					Nappes déconnectées : Interdiction des prélèvements agricoles de 12h à 20 h	Interdiction tous les jours de 13h à 20h et de 22h à 4h	
2.IA					Arrosage des jardins potagers (y compris serres non-agricoles)	x	x				Interdiction de 13h00 à 20h00	Interdiction tous les jours de 8h à 20h et de 24h à 4h	
3.IA					Arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément, arrosage des espaces verts, golf particuliers	x	x				Interdiction de 8h00 à 20h Et Interdiction 3 jours / semaine (précisé dans les arrêtés préfectoraux)	Interdiction totale	
4.IA					Arrosage des plantations d'arbre de moins de 3 ans	x	x				Interdiction de 8h00 à 20h00	Interdiction de 8h00 à 20h00 et limité à 2 nuits par semaine (précisé dans les arrêtés préfectoraux) sauf en cas de pénurie d'eau potable alors interdiction totale	
5.IA					Arrosage des terrains de sport (y compris aires d'évolutions équestres, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuits vtt)	x	x	x			Interdiction de 8h00 à 20h00 Et Arrosage possible de 20h00 à 8h00, limité à 2 fois par semaine Et Interdiction totale depuis le réseau d'alimentation en eau potable	Interdiction totale sauf pour les terrains de sport d'enjeu national ou international : interdiction de 8h00 à 20h00 et limité à 2 nuits par semaine sauf en cas de pénurie d'eau potable alors interdiction totale	
6.IA					Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	x	x	x			Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h00 à 20h00 + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 30 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage	Interdiction totale
7.IA													
2 - Lavage et nettoyage													
					Lavage de véhicules et engins nautiques par les professionnels	x	x	x			Interdiction Sauf avec du matériel haute pression Ou avec un système de recyclage de l'eau (sauf impératif sanitaire) Affichage obligatoire de l'arrêt de restriction en vigueur	Interdiction Sauf impératif sanitaire	Interdiction totale Sauf impératif sanitaire Affichage obligatoire de l'arrêt de restriction en vigueur
8.LAV					Lavage de véhicules et engins nautiques privés chez les particuliers	x					Interdiction Sauf impératif sanitaire	Interdiction totale	
9.LAV					Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées	x	x	x			Interdiction Sauf impératifs sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux	Interdiction totale Sauf impératifs sanitaire et sécuritaire	
10.LAV													

*Les monocultures légumières de plein champ sur une surface supérieure à 0,5 ha ne sont pas considérées comme du maraîchage dans le présent arrêté

Annexe 3 - Tableau des mesures de restriction

Usagers		Usages				Mesures de limitation ou d'interdiction des usages de l'eau ou des activités selon le niveau de gravité de l'étiage			
P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole						Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
P	E	C	A	3 - Loisirs					
					Remplissage de piscines familiales		Interdiction totale Sauf premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après consultation du gestionnaire de l'alimentation en eau potable	Interdiction totale Sauf premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après consultation du gestionnaire de l'alimentation en eau potable	Interdiction totale
					Remplissage de piscines accueillant du public		Interdiction totale Sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après consultation du gestionnaire de l'alimentation en eau potable	Interdiction totale Sauf premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après consultation du gestionnaire de l'alimentation en eau potable	Interdiction totale
					Vidange de piscines		Interdiction totale Rappel : d'après l'article R. 1331-2 du Code de la santé publique : " Il est interdit d'introduire dans les systèmes de collecte des eaux usées; [...] d) Des eaux de vidange des bassins de natation. Toutefois, les communes agissant en application de l'article L. 1331-10 peuvent déroger aux c et d de l'alinéa précédent à condition que les caractéristiques des ouvrages de collecte et de traitement le permettent et que les déversements soient sans influence sur la qualité du milieu récepteur du rejet final. Les dérogations peuvent, en tant que de besoin, être accordées sous réserve de prétraitement avant déversement dans les systèmes de collecte	Interdiction totale Rappel : d'après l'article R. 1331-2 du Code de la santé publique : " Il est interdit d'introduire dans les systèmes de collecte des eaux usées; [...] d) Des eaux de vidange des bassins de natation. Toutefois, les communes agissant en application de l'article L. 1331-10 peuvent déroger aux c et d de l'alinéa précédent à condition que les caractéristiques des ouvrages de collecte et de traitement le permettent et que les déversements soient sans influence sur la qualité du milieu récepteur du rejet final. Les dérogations peuvent, en tant que de besoin, être accordées sous réserve de prétraitement avant déversement dans les systèmes de collecte	Interdiction totale
					Alimentation des fontaines publiques Et privées d'ornement en circuit ouvert		Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale
					Pratique du canyoning sur matériaux alluvionnaires		Interdiction sur les cours d'eau classés en liste 1 et liste 2 de l'arrêté préfectoral relatif aux inventaires des frayères et zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole, sauf sur les parcours et les critères mentionnés dans le tableau départemental dédié à cette pratique joint dans l'annexe 8 du présent arrêté.	Interdiction sur les cours d'eau classés en liste 1 et liste 2 de l'arrêté préfectoral relatif aux inventaires des frayères et zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole, sauf sur les parcours et les critères mentionnés dans le tableau départemental dédié à cette pratique joint dans l'annexe 8 du présent arrêté.	Interdiction totale
					Pratique de la navigation de loisir, y compris le canoë et le kayak ¹		Information via communiqué de presse	Interdiction sur les cours d'eau classés en liste 1 et liste 2 de l'arrêté préfectoral relatif aux inventaires des frayères et zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole, sauf sur les parcours et les critères mentionnés dans le tableau départemental dédié à cette pratique joint dans l'annexe 8 du présent arrêté.	Interdiction totale
					Orpaillage et pratiques ou activités dans le lit ou sur les berges pouvant avoir un impact sur les milieux aquatiques (aquarennée,...), autres que celles mentionnées dans les lignes ci-dessus		Information via communiqué de presse	Interdiction totale les cours d'eau classés en liste 1 et liste 2 de l'arrêté préfectoral relatif aux inventaires des frayères et zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole, sur les tronçons de cours d'eau non réalimentés et/ou non soutenus	Interdiction totale
					Fonctionnement des douches de plages et tout autre dispositif analogue		Information via communiqué de presse	Interdiction totale	Interdiction totale

¹ voir dispositions spécifiques (conditions de débit, tronçons moins sensibles,...) dans le corps dans l'arrêté cadre inter-départemental pour les sports en eaux vives